Le cas échéant, rapport du commissaire aux apports

François-Xavier POUSSIERE
47 rue de Courcelles
75008 PARIS

téléphone : 01 43 12 31 82
courriel : fxpoussiere@cabinet-cpc.com

Expert-comptable inscrit au Conseil Régional de l'Ordre des Experts-comptables de Paris-Ile de France
Commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

ABELUM

Société par Actions Simplifiée

(en cours de constitution)

87 route des Gardes
92190 Meudon

RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

François-Xavier POUSSIERE
47 rue de Courcelles
75008 PARIS

téléphone : 01 43 12 31 82
courriel : fxpoussiere@cabinet-cpc.com

Expert-comptable inscrit au Conseil Régional de l'Ordre des Experts-comptables de Paris-Ile de France
Commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

ABELUM

Société par Actions Simplifiée

(en cours de constitution)

87 route des Gardes
92190 Meudon

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux fondateurs,

en exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 14 février 2012, concernant l'apport devant être effectué par Monsieur Pierre FAU pour la constitution la société ABELUM de titres émis par la société ATEXO Holding, société par actions simplifiée dont le siège est 17 boulevard des Capucines, 75002 Paris, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 501 308 126, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L 225-14 du Code de Commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de l'éventuelle prime d'émission.

La mission s'inscrit parmi les « autres interventions définies » par le cadre conceptuel des missions du commissaire aux comptes ayant pour objet « l'appréciation d'une valeur, …, par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis »; elle ne constitue, en conséquence, ni un audit ni un examen limité.

Cette mission est ponctuelle et prend fin avec le dépôt de notre rapport; il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date de la signature des statuts.

Notre mission, telle que définie par les textes en vigueur, ne comporte pas l'émission d'une opinion sur la rémunération des apports.

Le présent rapport comporte quatre parties :

1. **EXPOSE DE L'OPERATION PROJETEE**
2. **DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS**
3. **VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**
4. **CONCLUSION**

1 - EXPOSE DE L'OPERATION PROJETEE

L'apporteur envisage d'apporter à la société ABELUM SAS à sa constitution des titres émis par la société ATEXO Holding, société par actions simplifiée dont le siège est 17 boulevard des Capucines, 75002 Paris, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 501 308 126 :

- 800 105 actions ordinaires
- 819 365 obligations convertibles
- 726 667 bons de souscriptions en actions

1.1 - Apporteur

L'unique apporteur est Monsieur Pierre FAU, né Je 23 septembre 1973 à Rouen (76000), de nationalité française, demeurant 87 Route des Gardes -92190 Meudon

1.2 - But de l'opération

L'apport a pour but de permettre la constitution d'une holding de gestion patrimoniale.

1.3 – Principales modalités juridiques et fiscales

Les modalités de l'opération d'apport sont arrêtées dans les statuts de la société qui sera constituée par cet apport.

L'opération deviendra définitive après signature des statuts de la nouvelle société.

En matière d'impôts directs, l'apporteur bénéficie du sursis d'imposition sur les plus values selon les dispositions du code général des impôts.

2 – DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

2.1 – Description des apports

- 800 105 actions ordinaires
- 819 365 obligations convertibles
- 726 667 bons de souscriptions en actions

émis par la société ATEXO Holding, société par actions simplifiée dont le siège est 17 boulevard des Capucines, 75002 Paris, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 501 308 126, dont les titres émis donnant un droit sur le capital sont les suivants :

- 6 055 865 actions de capital ordinaire de un euro de nominal.
- 4 500 095 obligations convertibles d'un nominal de un euro chacune, ouvrant droit chacune à la conversion en une action ordinaire
- 2 222 001 bons de souscriptions d'actions, permettant de souscrire chacun une action ordinaire au pair.
- 70 bons de souscription d'actions « mezzanine », permettant de souscrire au total un nombre d'actions égal à 3% du nombre d'actions de la société à la date d'exercice.

2.2 - Valorisation des apports

Les différents titres apportés ont été valorisés globalement à 1 025 000 euros.

2.3 – Rémunération des apports

En contrepartie des apports, la société ABELUM SAS émettrait 1 025 000 actions au nominal de 1 euro sans prime.

3 – VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

3.1 - Travaux effectués

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires et notamment :

- Entretiens avec Monsieur Pierre FAU,
- Examen des derniers comptes annuels des sociétés Atexo Holding et Atexo,
- Examen d'un projet de comptes arrêtés au 31 janvier 2012,
- Revue des statuts, des comptes d'actionnaires,
- Prise de connaissance de l'opération d'apport d'Atexo à Atexo Holding en 2008,
- Examen du pacte d'actionnaires,
- Appréciation de la pertinence de l'évaluation des apports,
- Revue juridique formelle.

Nous avons mis en œuvre des diligences visant à nous assurer de la pleine propriété et libre disposition des titres apportés.

Nous avons demandé au Président de la société Atexo Holding de nous confirmer l'exhaustivité des informations transmises sur cette opération.

3.2 – Appréciation de la valeur des apports

En raison de restrictions contractuelles sur la négociabilité des titres, la valeur de l'apport est limitée à celle des obligations convertibles, nominal augmenté des intérêts courus et de la prime de non-conversion prévue au contrat d'émission.

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur la pertinence de la méthode d'évaluation retenue et sur l'évaluation des titres en résultant.

4 – CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur totale des apports s'élevant à 1 025 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des apports correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre sans prime d'apport.

Paris, le 17 mars 2012

Le Commissaire aux Apports

François-Xavier POUSSIERE

PJ Attestation d'indépendance et d'impartialité

##

ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET D'IMPARTIALITE

Requête N°: 2012O00282

Affaire : SAS ABELUM
M. PIERRE FAU

Nommé Commissaire aux apports et/ou à la scission et/ou à la transformation et/ou aux avantages particuliers par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE

Je soussigné,

MR FRANCOIS XAVIER POUSSIERE **47 RUE DE COURCELLES**
75008 PARIS

Commissaire aux Comptes :

- ✓ certifie n'avoir aucun lien direct ou indirect de nature juridique, financier ou autres avec les dirigeants et les entreprises concernées par cette mission,
- ✓ m'engage à exécuter cette mission conformément à notre code de déontologie professionnelle en respectant les principes fondamentaux de comportement relatifs à l'intégrité, l'objectivité, la compétence, l'indépendance, le secret professionnel et le respect des règles professionnelles.

Fait à : PARIS

Le : 22 février 2012

Signature

Document à retourner complété et signé au **GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**